

N° 4733¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2000-2001

PROJET DE LOI

portant règlement des comptes généraux de l'exercice 1998

* * *

**PRISES DE POSITION DES DEPARTEMENTS
MINISTERIELS AU SUJET DES OBSERVATIONS FORMULEES
PAR LA COUR DES COMPTES**

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Prise de position du Ministère d'Etat	3
– Dépêche du Ministre d'Etat au Ministre du Trésor et du Budget (27.12.2000)	3
2) Prise de position du Ministère des Affaires Etrangères	3
– Dépêche du Ministre des Affaires étrangères au Ministre du Trésor et du Budget (22.12.2000)	3
3) Prise de position du Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	4
– Dépêche du Ministre de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche au Ministre du Trésor et du Budget (21.12.2000)	4
4) Prises de position des administrations et services du Ministère des Finances	5
a) Direction de l'Enregistrement et des Domaines	
– Dépêche du Directeur de l'Enregistrement et des Domaines au Ministre du Trésor et du Budget (14.12.2000).....	5
b) Direction des Contributions directes	
– Dépêche de la Direction des Contributions directes au Ministre des Finances(13.12.2000)	5
5) Prise de position du Ministère de la Justice	6
– Note du Ministère de la Justice au Ministre du Trésor et du Budget (20.3.2001)	6
6) Prise de position du Ministère de l'Intérieur	7
– Dépêche du Ministre de l'Intérieur au Ministre du Trésor et du Budget (9.1.2001)	7
7) Prise de position du Ministère de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports	7
– Dépêche de la Ministre de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports au Ministre du Trésor et du Budget (4.1.2001)	7

– Dépêche de la Ministre de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports au Ministre du Trésor et du Budget (21.12.2000)	7
8) Prise de position du Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse.....	8
– Dépêche du Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse au Ministre du Trésor et du Budget (21.1.2000)	8
9) Prise de position du Ministère de la Santé	8
– Dépêche du Ministre de la Santé au Ministre du Trésor et du Budget (20.12.2000)	8
10) Prise de position du Ministère de l'Environnement	8
– Dépêche du Secrétaire d'Etat à l'Environnement au Ministre du Trésor et du Budget (7.3.2001)	8
11) Prise de position du Ministère du Travail et de l'Emploi	9
– Note du Ministère du Travail et de l'Emploi au Ministère du Trésor et du Budget (6.3.2001)	9
12) Prise de position du Ministère de la Sécurité sociale.....	9
– Dépêche du Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale au Ministre du Trésor et du Budget (18.12.2000)	9
13) Prise de position du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	10
– Dépêche du Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural au Ministre du Trésor et du Budget (20.12.2000)	10
14) Prise de position du Ministère de l'Economie.....	10
– Dépêche du Ministre de l'Economie au Ministre du Trésor et du Budget (11.1.2001)	10
15) Prises de position des départements du Ministère des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement	12
– Dépêche du Ministre des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement au Ministre du Trésor et du Budget (4.1.2001)	12
– Dépêche du Ministre des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement au Ministre du Trésor et du Budget (16.1.2001)	14
16) Prise de position du Ministère des Travaux publics.....	14
– Dépêche du Ministre des Travaux publics au Ministre du Trésor et du Budget (20.12.2000)	14
17) Prise de position du Ministère des Transports.....	15
– Dépêche du Ministre des Transports au Ministre du Trésor et du Budget (5.2.2001)	15
18) Prise de position du Ministère de la Promotion féminine.....	16
– Dépêche de la Ministre de la Promotion féminine au Ministre du Trésor et du Budget (20.12.2000)	16

PRISE DE POSITION DU MINISTERE D'ETAT

DEPECHE DU MINISTRE D'ETAT AU MINISTRE DU TRESOR ET DU BUDGET

(27.12.2000)

Monsieur le Ministre,

Me référant à votre lettre-circulaire du 7 décembre 2000 relative à l'objet sous rubrique, j'aimerais vous informer que les observations de la Cour des Comptes n'appellent pas une prise de position particulière de la part du Ministère d'Etat.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma considération distinguée.

*Le Premier Ministre,
Ministre d'Etat,
(signature)*

*

PRISE DE POSITION DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

DEPECHE DU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES AU MINISTRE DU TRESOR ET DU BUDGET

(22.12.2000)

Comme suite à votre lettre du 7 décembre 2000 relative au rapport de la Cour des Comptes sur les comptes généraux de 1998, je voudrais vous communiquer ci-après la prise de position de mon département relative à une observation faite par l'organe de contrôle.

La Cour des Comptes relève à juste titre et à l'instar des rapports sur les années précédentes, que le Ministère des Affaires Etrangères n'avait que partiellement présenté au 30 avril les comptes des comptables extraordinaires à l'étranger. Pour l'exercice 1998 ceci était le cas pour 32 comptables n'ayant pas rendu compte d'un montant de 426.422.619.- Luf au 30 avril 1999.

Veillez trouver ci-après les raisons de cette situation qui est devenue intenable au cours des dernières années?

1. Procédure

Selon la loi sur la comptabilité de l'Etat, tout comptable extraordinaire peut engager une dépense jusqu'au 31 décembre de l'année budgétaire. Ce délai vaut également pour les chefs de missions diplomatiques qui ont tous la qualité de comptable extraordinaire. Dans la pratique, beaucoup de factures relatives aux dernières dépenses engagées ne rentrent que longtemps après le 1er janvier de l'année budgétaire subséquente.

Le comptable extraordinaire doit rendre compte du crédit reçu (par article budgétaire) après le dernier paiement. Il est également tenu à remettre un compte en équilibre. D'où la pratique de demander à un certain moment un dernier crédit d'équilibrage. La loi sur la comptabilité de l'Etat fixe le 31 janvier comme date limite à laquelle les crédits d'équilibrage doivent être demandés.

Avant de pouvoir remettre un compte à la Cour des Comptes, le département est toutefois encore tenu de procéder à un précontrôle du compte, opération de durée variable en fonction du volume du compte. A l'issu de ce contrôle qui peut être assez complexe, le compte est ou bien remis à la Cour des Comptes pour apurement définitif, ou en cas de constatation d'erreur matérielle, renvoyé à la mission diplomatique concernée pour redressement. Dans cette dernière hypothèse s'ajoutent évidemment de nouveaux délais.

Il s'ensuit que le délai du 30 avril de l'année budgétaire subséquente ne pourrait à la limite être respecté, que si aucun retard administratif ne s'introduit dans cette procédure complexe. Jusqu'ici le Ministère des Affaires Etrangères s'est donc trouvé dans l'impossibilité matérielle de respecter les délais fixés par la loi.

2. Problème d'effectifs

S'il est vrai qu'une partie des retards est due à la complexité de la procédure, et à des difficultés de gestion financière rencontrés par nos comptables extraordinaires le véritable problème réside dans le fait que la Direction du Budget, des Finances et de l'Administration du Ministère des Affaires Etrangères n'était, pour des raisons de manque effectifs plus en mesure de gérer la reddition des comptes dans des délais acceptables. Ceci s'explique objectivement par le volume des opérations à contrôler et l'augmentation constante sur les années, de la charge de travail y afférente de plusieurs dizaines de milliers de pages à contrôler!

Alors que la situation était devenue dramatique, le Ministère des Affaires Etrangères a demandé en 1999 l'autorisation d'engager un agent supplémentaire, se consacrant exclusivement au contrôle des comptes. Si dans une première phase nous n'avons pu disposer que d'un agent à tâche partielle, je me suis investie personnellement à faire transformer le poste à tâche partielle en un poste à tâche complète ce qui a finalement été réalisé à partir du 1er juillet 2000.

La Direction des Finances dispose depuis lors d'un agent ayant bénéficié dans la suite d'une formation adaptée aux exigences de la nouvelle loi sur la comptabilité de l'Etat, y inclus le maniement du logiciel SAP et s'occupant exclusivement de la gestion des volumineux dossiers des comptes des missions diplomatiques.

J'espère dès lors qu'à l'avenir nous serons en mesure de réduire sensiblement le nombre des comptes non présentés dans les délais.

Lydie POLFER

*

PRISE DE POSITION DU MINISTRE DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

DEPECHE DE LA MINISTRE DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE AU MINISTRE DU TRESOR ET DU BUDGET

(21.12.2000)

Monsieur le Ministre,

Comme suite à votre lettre circulaire du 7 décembre 2000, j'ai l'honneur de vous informer que les observations de la Cour des Comptes ne donnent pas lieu à une prise de position du Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

*Pour la Ministre de la Culture,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,*

Guy DOCKENDORF
Premier Conseiller de Gouvernement

*

**PRISES DE POSITION DES ADMINISTRATIONS ET SERVICES
DU MINISTERE DES FINANCES**

A) DIRECTION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES

**DEPECHE DU DIRECTEUR DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES
AU MINISTRE DU TRESOR ET DU BUDGET**

(14.12.2000)

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire part des observations suivantes, relatives au rapport de la Cour des Comptes sur les comptes généraux de l'Etat de l'exercice budgétaire 1998 et se référant au choix des crédits non limitatifs dépassés de plus de 50%, énumérés au tableau 7 du rapport en question.

Article 04.2.36.050: Restitution de droits d'enregistrement (article 17 de la loi du 17.8.1935).

Par amendement, l'article en question a été aboli. Les dépenses de l'espèce seront liquidées par déduction sur les recettes courantes à partir du 1er janvier 2001.

Article 04.2.12.360: Carnets d'avertissements taxés et carnets de convocation.

Mon administration n'est pas en mesure de prévoir le montant des dépenses de l'espèce. Elle ne remplit au niveau du présent crédit que la fonction d'agent payeur. Une évaluation réaliste des dépenses de l'article en question ne pourrait être faite que par la Police grand-ducale, qui dispose des informations nécessaires pouvant conduire à des changements importants.

*Le Directeur de l'Enregistrement
et des Domaines,
(signature)*

*

B) DIRECTION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

**DEPECHE DE LA DIRECTION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES
AU MINISTRE DES FINANCES**

(13.12.2000)

Monsieur le Ministre,

Me référant à votre susdite note j'ai l'honneur de vous fournir par la présente les renseignements demandés.

1) ad article 04.1.12.110: Frais de contentieux

Crédit voté	500.000.-
Dépenses liquidées	4.004.315.-
Dépassement	3.504.315.-

Justification

Lors d'une notification d'un acte de poursuites par l'administration des contributions, les contribuables concernés peuvent faire opposition en justice. Dans ce cas l'administration des contributions doit charger un avocat de la défense de ses intérêts devant cette juridiction.

Il en est ainsi de toutes les affaires nécessitant l'intervention de la justice. A maintes reprises l'administration des contributions doit faire appel contre un jugement de première instance. Cette procédure nécessite de nouveau l'intervention d'un avocat.

En tenant compte de ce qui précède il est impossible de fournir un chiffre, même approximatif, des nombres d'affaires qui sont tributaires des contribuables.

De toute façon il est vrai que le nombre de contribuables qui se rebiffent contre les actes de poursuites augmente sans cesse.

2) **ad article 04.1.12.310:** Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; frais hypothécaires

Crédit voté	50.000.–
Dépenses liquidées	405.871.–
Dépassement	355.871.–

Justification

Les frais des huissiers de justice, engagés par les sections des poursuites de l'administration des contributions sont imputés, depuis le mois de novembre 1998 audit article, ce qui n'était pas encore le cas lors de l'établissement des prévisions budgétaires.

Je tiens encore à préciser que les crédits pour les années 1999-2000 et 2001 ont été augmentés, à savoir:

	<i>04.1.12.110</i>	<i>04.1.12.310</i>
1999	2.000.000.– F	2.500.000.– F
2000	4.000.000.– F	2.000.000.– F
2001	154.000.– euros	50.000.– euros

Il n'est pas certain si ces crédits suffiront pour couvrir les frais respectifs.

*Le Directeur des Contributions,
p.d.*

Fernand CLEES
Inspecteur principal

*

PRISE DE POSITION DU MINISTERE DE LA JUSTICE

**NOTE DU MINISTERE DE LA JUSTICE AU MINISTRE
DU TRESOR ET DU BUDGET**

(20.3.2001)

Brm. Retransmis à Monsieur le Ministre du Budget avec l'information que le rapport de la Chambre des Comptes sur les comptes généraux de l'exercice 1998 ne suscite pas d'observation particulière de la part du Département de la Justice.

*Pour le Ministre de la Justice,
Bernard NIEDERWEIS
Inspecteur principal 1er en rang*

*

PRISE DE POSITION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

**DEPECHE DU MINISTRE DE L'INTERIEUR AU MINISTRE
DU TRESOR ET DU BUDGET**

(9.1.2001)

Monsieur le Ministre,

Comme suite à votre circulaire du 7 décembre 2000 concernant les comptes généraux de l'exercice 1998, j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas d'observation à formuler au sujet du rapport de la Cour des Comptes.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre de l'Intérieur,
(signature)

*

**PRISE DE POSITION DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES SPORTS**

**DEPECHE DE LA MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES SPORTS AU MINISTRE
DU TRESOR ET DU BUDGET**

(4.1.2001)

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre lettre-circulaire du 7 décembre 2000, j'ai l'honneur de vous informer que les observations formulées par la Cour des Comptes n'appellent pas de prises de position particulières de la part du département „*Education nationale et Formation Professionnelle*“ de mon ministère.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

*La Ministre de l'Education Nationale, de la
Formation Professionnelle et des Sports,*
Anne BRASSEUR

*

**DEPECHE DE LA MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES SPORTS AU MINISTRE
DU TRESOR ET DU BUDGET**

(21.12.2000)

Monsieur le Ministre,

Comme suite à votre lettre circulaire du 7 décembre 2000, j'ai l'honneur de vous informer que les observations de la Cour des Comptes ne donnent pas lieu à une prise de position du département „*Sports*“.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

*La Ministre de l'Education Nationale, de la
Formation Professionnelle et des Sports,*
Anne BRASSEUR

*

**PRISE DE POSITION DU MINISTERE DE LA FAMILLE, DE LA
SOLIDARITE SOCIALE ET DE LA JEUNESSE**

**DEPECHE DU MINISTRE DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITE SOCIALE
ET DE LA JEUNESSE AU MINISTRE DU TRESOR ET DU BUDGET**

(21.1.2000)

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre lettre du 7 décembre 2000, concernant le rapport de la Cour des Comptes sur les comptes généraux de l'exercice 1998, j'ai l'honneur de vous informer que le Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse, n'a pas de remarques à formuler.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

*La Ministre de la Famille,
de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse,*
Marie-Josée JACOBS

*

PRISE DE POSITION DU MINISTERE DE LA SANTE

**DEPECHE DU MINISTRE DE LA SANTE AU MINISTRE
DU TRESOR ET DU BUDGET**

(20.12.2000)

Monsieur le Ministre,

Me référant à votre circulaire du 7 décembre 2000 concernant l'objet sous rubrique, j'ai l'honneur de vous informer que le rapport précité ne nécessite pas de prise de position de la part de mon département.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Le Ministre de la Santé,
Carlo WAGNER

*

PRISE DE POSITION DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

**DEPECHE DU SECRETAIRE D'ETAT A L'ENVIRONNEMENT
AU MINISTRE DU TRESOR ET DU BUDGET**

(7.3.2001)

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre lettre-circulaire du 7 décembre 2000, je vous prie de trouver ci-après mes remarques relatives aux observations formulées par la Cour des Comptes sur les comptes généraux de l'exercice 1998.

1. *Crédits surestimés*

- Les dépenses de l'article 15.1.12.120 relatif aux frais d'études ont été moins élevées en raison du retard qu'ont pris plusieurs projets routiers et qu'en conséquence les frais pour le suivi des mesures compensatoires n'ont pas été liquidés.
- Les crédits de l'article 15.1.51.041 sont destinés à l'allocation de subsides. Il a été surestimé parce qu'il est toujours difficile de prévoir à l'avance le nombre de demandes présentées par les entreprises.

2. *Crédits sous-estimés*

- Les crédits de l'article 15.0.35.060 relatif à la liquidation des cotisations internationales ont été sous-estimés parce que la valeur du dollar a fortement augmenté par rapport aux estimations budgétaires et qu'un certain nombre de cotisations ont été augmentées.
- Les crédits de l'article 15.1.53.010 relatif à la liquidation des subsides accordés pour l'installation d'une infrastructure de collecte des eaux de pluie ont été sous-estimés parce que le nombre de demandeurs d'un tel subside est difficilement estimable lors de l'élaboration du budget.

3. *Crédits transférés intégralement pour une valeur du crédit voté*

- En ce qui concerne l'article 15.2.11.070, il s'agit d'indemnité de préstage pour les futurs candidats à la fonction de préposé forestier. Etant donné qu'il a été décidé de réformer la formation des élèves forestiers, le préstage n'a plus lieu et les crédits ne sont plus utilisés.

*Pour le Ministre de l'Environnement,
Le Secrétaire d'Etat,
Eugène BERGER*

*

PRISE DE POSITION DU MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

**NOTE DU MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
AU MINISTERE DU TRESOR ET DU BUDGET**

(6.3.2001)

Brm. Retourné au Ministère du Trésor et du Budget, avec l'observation que le Ministère du Travail et de l'Emploi n'a pas d'observations à faire au sujet du rapport de la Cour des comptes relatif aux comptes généraux 1998.

Luxembourg, le 6 mars 2001.

*Pour le Ministre du Travail et de l'Emploi,
Erny DORNSEIFFER
Inspecteur principal 1er en rang*

*

PRISE DE POSITION DU MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE

**DEPECHE DU MINISTRE DE LA SANTE ET DE LA SECURITE SOCIALE
AU MINISTERE DU TRESOR ET DU BUDGET**

(18.12.2000)

Monsieur le Ministre,

Suite à votre circulaire du 7 décembre 2000 j'ai l'honneur de vous faire savoir que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes généraux de l'exercice 1998 n'appelle pas de commentaires particuliers de la part du département de la sécurité sociale.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

*Le Ministre de la Santé
et de la Sécurité sociale,
Carlo WAGNER*

*

**PRISE DE POSITION DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA
VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL**

**DEPECHE DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL AU MINISTRE
DU TRESOR ET DU BUDGET**

(20.12.2000)

Monsieur le Ministre,

Faisant suite à votre lettre circulaire ayant trait à l'objet cité sous rubrique, je m'empresse de vous informer que je n'ai pas d'observations à faire en ce qui concerne mon département de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

*Le Ministre de l'Agriculture,
de la Viticulture
et du Développement rural,*
Fernand BODEN

*

PRISE DE POSITION DU MINISTERE DE L'ECONOMIE

**DEPECHE DU MINISTRE DE L'ECONOMIE AU MINISTRE
DU TRESOR ET DU BUDGET**

(11.1.2001)

Faisant suite à votre circulaire du 7 décembre 2000 concernant le sujet sous rubrique, j'ai le plaisir de vous informer que le rapport de la Cour des Comptes sur les comptes généraux de l'exercice 1998 ne donne pas lieu à des observations particulières de ma part.

Je vous communique cependant un relevé des marchés de gré à gré conclus par les différentes directions du ministère.

<i>Nature du marché de gré à gré</i>	<i>Argumentation</i>
<i>Direction de l'Industrie et de la Technologie</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • Rocade de Differdange, coordination en matière de sécurité du chantier • z.i. Contern, installation provisoire de pompage • z.i. Differdange, déplacement de la ligne HT 150 kV • z.i. Wolser, Riedgen, analyse technique de phénomène de gonflement du sol • z.i. Betzdorf, travaux supplémentaires – réseau d'éclairage public • z.i. Differdange/Sanem, approvisionnement en énergie électrique des chambres à vannes SES • z.i. Wiltz, mise en souterrain ligne MT 20 kV „Wolwelage-Wiltz“ • z.i. Wolser, aménagement rond-point • z.i. Wiltz, mise en souterrain ligne MT 20 kV (en partie) • z.i. Betzdorf, raccordement du site SES aux réseaux publics d'évacuation des eaux usées et des eaux de pluie • zone nationale Bommelscheuer, dossier commodo-incommodo 	<ul style="list-style-type: none"> prestations à caractère spécial prestations à caractère spécial prestations à caractère spécial prestations techniques prestations à caractère spécial seul prestataire prestations à caractère spécial prestations à caractère spécial prestations à caractère spécial prestations techniques à caractère spécial prestations techniques à caractère spécial
<i>Direction de la Promotion Commerciale</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • Conclusion d'un contrat de location pour plusieurs emplacements à l'occasion de la participation luxembourgeoise à HORECA EXPO à Gand • Conclusion d'un contrat de location pour plusieurs emplacements à l'occasion de la participation luxembourgeoise à la SAARMESSE à Sarrebruck • Conclusion d'un contrat de location pour plusieurs emplacements à l'occasion de la participation luxembourgeoise au Salon CEBIT à Hanovre • Conclusion d'un contrat de location pour plusieurs emplacements à la HANNOVER MESSE • Conclusion d'un contrat de location pour plusieurs emplacements au Salon EXPONET/INTERNET à Vienne • Conclusion d'un contrat de location pour plusieurs emplacements à l'occasion de la participation luxembourgeoise au Salon PLMA's WORLD OF PRIVATE LABEL à Amsterdam • Réalisation de deux stands clé sur porte à la HANNOVER MESSE • Réalisation de deux stands clé sur porte au Salon HORECA EXPO à Gand 	<ul style="list-style-type: none"> un seul organisateur, tarif de location fixé d'office un seul organisateur, tarif de location fixé d'office un seul organisateur, tarif de location fixé d'office un seul organisateur, tarif de location fixé d'office un seul organisateur, tarif de location fixé d'office un seul organisateur, tarif de location fixé d'office un seul organisateur, tarif de location fixé d'office fournitures et prestations à caractère spécial fournitures et prestations à caractère spécial

<i>Nature du marché de gré à gré</i>	<i>Argumentation</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'une réception à l'occasion de la journée luxembourgeoise à la HANNOVER MESSE, organisation de réceptions pour les délégations étrangères sur les stands luxembourgeois à la CEBIT qu'à la HANNOVER MESSE 	un seul concessionnaire autorisé à fournir l'équipement et les prestations nécessaires
<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'un stand clé sur porte au Salon AUTOMECHANIKA à Francfort 	fournitures et prestations à caractère spécial
<ul style="list-style-type: none"> • Conclusion d'un contrat de location pour plusieurs emplacements à l'occasion du Salon AUTOMECHANIKA à Francfort 	un seul organisateur, tarif de location fixé d'office
<ul style="list-style-type: none"> • Conclusion d'un contrat de location pour plusieurs emplacements au SIAL à Paris 	un seul organisateur, tarif de location fixé d'office
<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'un stand clé sur porte au salon SIAL à Paris 	fournitures et prestations à caractère spécial

Il ressort ainsi du relevé en question que la plupart des marchés de gré à gré ont été conclus par la Direction de l'Industrie et de la Technologie à l'occasion de travaux à caractère spécial effectués dans les zones industrielles ainsi que par la Direction de la Promotion Commerciale à l'occasion de stands de représentation du Grand-Duché de Luxembourg lors des foires et salons à l'étranger.

Henri GRETHEN

*

PRISES DE POSITION DES DEPARTEMENTS DU MINISTERE DES CLASSES MOYENNES, DU TOURISME ET DU LOGEMENT

DEPECHE DU MINISTRE DES CLASSES MOYENNES, DU TOURISME ET DU LOGEMENT AU MINISTRE DU TRESOR ET DU BUDGET

(4.1.2001)

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir la prise de position des sections Classes Moyennes et Tourisme du Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement face aux remarques formulées par la Cour des Comptes relatives à l'objet sous rubrique:

Tourisme

En ce qui concerne les Restants d'exercices antérieurs:

Art. 21.1.11.800	
Administration des Contributions: Redressements 1996/1997	322.400.-
Art. 21.1.11.802	
Hubert Wurth, La Haye: Excédent dépenses 1996	72.248.-
Art. 21.1.11.803	
Luxair / Copenhague 1991	59.885.-
Copenhague 1991	86.941.-
Copenhague 1991	286.754.-
Copenhague 1992	26.342.-
Copenhague 1992	4.201.-
Bruxelles 1994	51.028.-
Bruxelles 1995	1.830.-
Copenhague 1995	134.266.-
Cassettes 1996	132.900.-

Explications factures LUXAIR: présentation des factures après clôture des exercices (crédits budgétaires limitatifs) „sans distinction d'exercice“ dans le budget de 1998.

Serge Moes, agence de Londres: Excédent dépenses	1994	42.725.–
	1996	69.958.–
Gert Kartheuser, agence de Mönchengladbach: Excédent dépenses	1995	14.172.–
Georges Theis, agence de Bruxelles: Excédent dépenses	1995	83.539.–

En ce qui concerne les marchés de gré à gré conclus ex post:

- *Guide Gallimard*: Une convention entre les „Editions Gallimard“ et le Ministère du Tourisme a été conclue le 16 septembre 1997. Cette convention était à considérer comme une déclaration d'intention. Le projet devait être soumis à l'approbation du Ministère du Tourisme. Or, le délai de présentation du projet a été dépassé par les „Editions Gallimard“.

Le budget de l'exercice 1998 avait retenu la dépense avec un montant de 2.635.000.– Luf (Art. 21.1.33.024)

C'est seulement après vérification du projet que le Ministère du Tourisme a saisi le Conseil de Gouvernement.

L'approbation du Conseil de Gouvernement a été enregistré le 20 mars 1998.

- *ITB (Foire touristique)*: Le programme des foires de l'année 1998 a été approuvé par un arrêté du Conseil de Gouvernement en date du 19.12.1997. En ce qui concerne „l'Internationale Tourismus-börse Berlin“, l'engagement a dû être pris en septembre 1997 afin d'éviter que les emplacements convoités ne soient plus disponibles. L'engagement de dépenses a donc dû être pris sur un exercice dont le budget n'avait pas encore été voté.
- *Etude ETI – „Reiseverhalten der Luxemburger Bevölkerung“*: Cette étude est la transposition d'une directive européenne qui se fait sur une base annuelle, et dont la réalisation ne peut être confiée qu'à un institut disposant des moyens techniques et scientifiques adéquats. Partant, la réalisation de l'étude en question a été confiée à l'ETI à partir de l'an 1996.

Classes Moyennes

Tableau 6 „Choix de crédits sous-estimés de façon permanente“

Les dépassements des crédits de l'article 21.0.53.040 (subvention en capital) du budget des dépenses du Département des Classes Moyennes s'expliquent du fait qu'il s'avère impossible de prévoir exactement le nombre et l'envergure des dossiers présentés au titre de l'article 3 de la loi-cadre des classes moyennes du 29 juillet 1968 au moment de l'élaboration des propositions budgétaires.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

*Le Ministre des Classes Moyennes,
du Tourisme et du Logement,
Fernand BODEN*

**DEPECHE DU MINISTRE DES CLASSES MOYENNES, DU TOURISME
ET DU LOGEMENT AU MINISTRE DU TRESOR**

(16.1.2001)

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir par la présente, la prise de position du département du logement relative à l'affaire émarginée.

1. En ce qui concerne le crédit inscrit sous l'article 26.0.12.140 figurant au tableau 3 dénommé „les crédits surestimés“ du prédit rapport de la Cour des comptes, il y a lieu de relever que le département du logement était contraint d'opérer des économies substantielles en vue de pourvoir au transfert d'un montant de 1.100.000.– sur l'article 26.0.12.120 (figurant dans le tableau 4 du rapport de la Cour des comptes et renseignant les crédits sous-estimés). Le transfert a dû être opéré afin de pouvoir faire appel à des hommes de l'art dont le coût s'est avéré plus élevé qu'initialement estimé.
 2. Quant à l'énumération du département du logement dans le relevé du tableau 9 à la page 48 intitulé „Les restants d'exercices antérieurs“, il y a lieu de préciser qu'une facture du 15 mai 1997 de la coopérative Peter Pan, en liquidation, ayant trait à la fourniture de journaux pour l'année 1996 et portant sur un montant de 115.098.– n'a pu être imputée sur l'exercice 1996.
La liquidation n'a pu être opérée qu'en 1998 par le biais d'un restant d'exercices antérieurs.
 3. En ce qui concerne les deux marchés de gré à gré énumérés au tableau 18 dénommé „Marchés conclus par ministère en 1998“ à la page 60 du rapport, il y a lieu de noter qu'il s'agissait, tout comme pendant les exercices antérieurs, de prestations de services d'ordre scientifique et artistique confiées à des hommes de l'art, auxquels cas il peut être dérogé à la procédure ordinaire de l'adjudication publique, conformément à l'article 36.2 b) de la loi modifiée du 27 juillet 1936 concernant la comptabilité de l'Etat.
 4. Quant aux ordonnances liquidées après le 15 mai 1999, portant sur 3.898.995.– francs, il y a lieu de noter que:
 - l'ordonnance portant sur un montant de 11.000.– (indemnité d'habillement pour 1998) a été opérée le 3 mai 1999 par l'Administration du Personnel de l'Etat.
 - l'ordonnance portant sur un montant de 3.887.995.– (construction d'ensembles vente, aides aux communes) a été opérée le 16 avril 1999 et a fait l'objet d'une rectification le 11 mai 1999.
- Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

*Le Ministre des Classes Moyennes,
du Tourisme et du Logement,*
Fernand BODEN

*

PRISE DE POSITION DU MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

**DEPECHE DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
AU MINISTRE DU TRESOR ET DU BUDGET**

(20.12.2000)

Monsieur le Ministre,

Par la présente, je me permets de vous informer que ne n'ai pas d'observations à émettre au sujet du rapport de la Cour des Comptes sur les comptes généraux de l'exercice 1998.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Ministre des Travaux Publics,
Erna HENNICOT-SCHOEPGES

*

PRISE DE POSITION DU MINISTERE DES TRANSPORTS

DEPECHE DU MINISTRE DES TRANSPORTS AU MINISTRE DU TRESOR ET DU BUDGET

(5.2.2001)

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre lettre du 7 décembre 2000 concernant l'objet sous rubrique, j'ai l'honneur de vous faire parvenir les explications suivantes au sujet de quelques remarques formulées par la Cour des Comptes au sujet du Ministère des Transports:

a) *Les crédits surestimés (tableau 3 du rapport)*

- 23.6.14.050: Participation de l'Etat aux frais de gestion et d'entretien des stations d'épuration du S.I.A.S.

La surestimation de l'ordre de 1.942.736.– LUF était due au fait que les frais occasionnés au courant de l'année 1998 n'avaient pas atteint les estimations escomptées, en raison notamment des conditions météorologiques.

b) *Les crédits sous-estimés (tableau 4)*

- 23.6.14.030: Entretien des pistes, des voies de circulation et du domaine de l'aéroport.

La sous-estimation de l'ordre de 1.903.328.– LUF est due au fait qu'il fallait procéder à des travaux de réfection imprévus et à caractère d'urgence sur l'aire de mouvement de l'aéroport.

c) *Crédits non limitatifs dépassés de plus de 50% (tableau 7)*

- 23.2.12.120: Frais d'experts et d'études.

L'insuffisance de crédit de 10.414.707.– LUF pour la mission d'audit du schéma de rémunération des prestations RGTR provient, d'un côté, des sous-estimations de la quantité des charges de travail dues aux inconnues relatives à l'organisation interne des entreprises de l'échantillon et à la disponibilité des informations financières et analytiques. De l'autre côté, des travaux supplémentaires se sont avérés utiles au niveau de l'audit financier et des recommandations.

Comme l'audit du schéma de rémunération avait été fait sur un échantillon de 6 entreprises et les parties concernées avaient demandé l'impact de la nouvelle rémunération sur l'ensemble des 23 entreprises circulant dans le RGTR, une simulation a dû être faite pour l'ensemble des entreprises.

- 23.7.74.000: Acquisition de véhicules automoteurs.

Le dépassement de 5.380.288.– LUF s'explique notamment par le fait qu'à part les deux voitures ministérielles inscrites au budget 1998, il a dû être procédé à l'acquisition de quatre voitures supplémentaires pour remplacer des voitures dont une avait été volée et trois étaient jugées trop coûteuses pour être réparées.

d) *Dépassements dus à l'alimentation de fonds spéciaux dont une des causes réside dans l'affectation des plus-values de recettes de l'exercice 1998*

- 53.0.93.000: Alimentation du Fonds du Rail.

Lors de la répartition des plus-values de l'exercice 1998 le Ministre du Budget a autorisé par courrier du 20 mai 1999 le Ministre des Transports à dépasser d'un montant de 1.500.000.000.– LUF le crédit non limitatif de 300.000.000.– LUF inscrit à l'article 53.0.93.000 „Alimentation du Fonds du Rail“ du budget des dépenses de 1998 conformément à l'article 19 de la loi budgétaire du 22 décembre 1997.

De cette façon le crédit initial inscrit à l'article en question a été porté à (300.000.000 + 1.500.000.000 =) 1.800.000.000.– LUF .

- 53.0.93.001: Alimentation du Fonds des raccordements ferroviaires internationaux.

Lors de la répartition des plus-values de l'exercice 1998 le Ministre du Budget a autorisé par courrier du 20 mai 1999 le Ministre des Transports à dépasser d'un montant de 1.000.000.000.– LUF le crédit non limitatif de 25.000.000.– LUF inscrit à l'article 53.0.93.001 „Alimentation du Fonds des raccordements ferroviaires internationaux“ du budget des dépenses de 1998 conformément à l'article 19 de la loi budgétaire du 22 décembre 1997.

De cette façon le crédit initial inscrit à l'article en question a été porté à (25.000.000 + 1.000.000.000 =) 1.025.000.000.- LUF.

En ce qui concerne les avances pour frais de route et de séjour non régularisées (tableau 29), je ferai établir un rôle de restitution au montant de 15.000 + 55.000 = 70.000.- LUF.

Les autres rubriques du rapport de la Cour des Comptes ne requièrent pas d'observations particulières de ma part.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Luxembourg, le 5 février 2001

Le Ministre des Transports,
Henri GRETHEN

*

PRISE DE POSITION DU MINISTERE DE LA PROMOTION FEMININE

DEPECHE DE LA MINISTRE DE LA PROMOTION FEMININE AU MINISTRE DU TRESOR ET DU BUDGET

(20.12.2000)

Monsieur le Ministre,

En réponse à la circulaire du 7 décembre 2000 concernant le rapport de la Cour des Comptes sur les comptes généraux de l'exercice 1998, j'ai l'honneur de vous informer que les observations de la Cour des Comptes, ne nécessitent pas de prise de position de la part du Ministère de la Promotion Féminine.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La Ministre de la Promotion Féminine,
Marie-Josée JACOBS